

# APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre la recherche impliquant la personne humaine, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie recherche des personnalités qualifiées dans différents domaines, susceptibles de composer les 4 **Comités de Protection des Personnes** de la Région Occitanie :

**CPP Sud Méditerranée III** (siège NÎMES),  
**CPP Sud Méditerranée IV** (siège MONTPELLIER),  
**CPP Sud-Ouest et Outre-Mer 1** (siège TOULOUSE)  
**CPP Sud-Ouest et Outre-Mer 2** (siège TOULOUSE)

Ces comités sont chargés d'émettre un avis sur les conditions dans lesquelles le promoteur de la recherche assure la protection des sujets qui se prêtent à cette recherche, sur le bien-fondé et la pertinence du projet de recherche et sur sa qualité méthodologique. Ces instances multidisciplinaires sont composées de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants répartis sur 2 collèges.

Premier collège
1° Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins : deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie <i>(4 titulaires et 4 suppléants)</i>
2° Un médecin généraliste ; <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>
3° Un pharmacien hospitalier ; <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>
4° Un infirmier ; <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>

Deuxième collège
1° Une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique ; <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>
2° Un psychologue ; <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>
3° Un travailleur social ; <i>(1 titulaire et 1 suppléant)</i>
4° Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique ; <i>(2 titulaires et 2 suppléants)</i>
5° Deux représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1. <i>(2 titulaires et 2 suppléants)</i>

Le dossier de candidature doit être constitué :

- 1) d'une **lettre de candidature** adressée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et devra préciser
  - l'identité du comité pour lequel vous postulez ;
  - à quel titre vous souhaitez siéger ;
  - et si c'est en qualité de titulaire ou de suppléant.
- 2) d'un **curriculum vitae** précisant la liste des publications scientifiques et des titres ;
- 3) d'une **déclaration publique d'intérêts** (DPI) qui sera à effectuer sur le site <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/>  
Pour recevoir votre identifiant, nous vous remercions de bien vouloir adresser à l'adresse [ars-oc-deontologie@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-deontologie@ars.sante.fr), vos nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone portable et ce, afin que la cellule DPI puisse les enregistrer sur le site unique de télé-déclaration.

Ce dossier doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : [ARS-OC-DUQUALE-DIRECTION@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DUQUALE-DIRECTION@ars.sante.fr)

**Date limite des dépôts de candidatures : 1er mai 2018**

Les candidats retenus seront nommés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de trois ans.

- Aucun candidat ne pourra être choisi s'il n'a pas répondu à l'appel à candidature correspondant et rempli sa DPI en ligne. Cette règle vaut également pour les membres déjà en poste qui souhaiteraient renouveler leur mandat.
- Nul ne peut être membre à titre de titulaire ou de suppléant de plus d'un comité.
- Les fonctions sont exécutées à titre gracieux, mais bénéficient d'indemnités compensatrices pour perte de revenus et de frais de déplacement.
- Les membres sont tenus au secret professionnel.
- S'agissant des représentants des malades et des usagers du système de santé, seuls peuvent postuler les candidats proposés par les associations agréées au niveau régional ou national.